

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 24  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECORS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 14.**

Réf: Urbanisme/VS/8.3.1.

**OBJET : DENOMINATION COMMEMORATIVE PLACE ALAIN COURNUT – STADE SPORTIF DE BOUZET**

Monsieur CHIBRAC expose,

En lien avec le SAGC et en l'honneur de l'implication pendant de nombreuses années de Monsieur Alain COURNUT, ancien professeur de mathématiques et de sport au collège CANTELANDE et Président du SACG de 20 Septembre 1995 au 7 Décembre 2016, il est vous proposé de dénommer la place constituant les parkings devant la salle de hand-ball de BOUZET et du tennis (ancienne salle R. SUBRENAT) comme suit :

- Place Alain COURNUT

-

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la dénomination de la place Alain COURNUT.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

*RECORS*  
**Roger RECORS**



**LE MAIRE**

*Pierre DUCOUT*  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **17/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

19/06/2024



ID : 033-213301229-20240613-DELIB\_14\_3\_2024-DE